

Réunion du conseil municipal du 13/12/2021

Président : M Jérôme BERNARD

Présents : Jean-Paul CHABAL, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER,

Absents avec pouvoir :

Céline BACCONNIER a donné procuration à Jean-Paul CHABAL

Ericka VIDIL a donné procuration Catherine BOIS

Denise CHOCHILLON a donné procuration Liliane JULIEN

Absents sans pouvoir :

Ghislaine AUTRICQUE

Secrétaire de séance : Jean-Paul CHABAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

A l'unanimité, Le conseil municipal adopte le PV de la réunion du 29/11/2021

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Finances :

Provision pour les créances douteuses de plus 2 ans

DM3 - Intégration des travaux en régie

FINANCES

Délibération N° 53-2021 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 542 376.68 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 383 421.74 € (< 25% x 1 542 376.68 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE	PREVISION 2021	Autorisation de mandatement 2022
202	18 420.00	4 605.00
2041512	26 000.00	6 500.00
2041582	105 303.63	26 325.91
2118	110 000.00	27 500.00
2128	60 534.19	15 133.55
21311	540 000.00	135 000.00
21318	50 000.00	12 500.00
2132	368 429.13	92 107.28
2151	230 000.00	57 500.00
2183	20 000.00	5 000.00
2188	5 000.00	1 250.00
TOTAUX	1 533 686.95	383 421.74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 54-2021 – provision de créances de plus 2 ans

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 1405.54 € au 13/12/2021.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 25 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 13/12/2021 soit un montant total de 351.39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 13/12/2021 pour un montant total de 351.39 €,

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer.

Impute la dépense au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"

07008 Code INSEE	COMMUNE D'ALISSAS Budget Général	DM n°3 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	28 293.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	28 293.39 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 293.39 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 293.39 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 293.39 €	0.00 €	28 293.39 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 293.39 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 293.39 €
D-2128-VO : VOIRIE - AMENAGEMENTS TERRAINS	0.00 €	7 887.02 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-BAT : BATS COMMUNAUX	0.00 €	1 832.21 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-BAT : BATS COMMUNAUX	0.00 €	14 597.13 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VO : VOIRIE - AMENAGEMENTS TERRAINS	0.00 €	3 997.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	28 293.39 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 293.39 €	0.00 €	28 293.39 €
Total Général		56 586.78 €		56 586.78 €

PERSONNEL

Délibération N° 56-2021 – création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que
 Considérant le départ d'un agent titulaire, actuellement sur un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 Considérant le recrutement, par voie de mutation externe d'un agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer son remplacement,
 Considérant qu'aucun poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe n'est vacant sur la commune,

il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01/02/2022 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux**

L'arrosage automatique des plantations Grande Rue est en cours de réalisation par les services techniques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

